

**ARRÊTE MUNICIPAL portant encaissement du remboursement de la franchise du sinistre bris de vitre survenu le 01/07/2024 au Multi Accueil Les Pious Pious à Isle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 alinéa 6 donnant délégation à Monsieur le Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2023 visée en Préfecture le 21 octobre 2023, donnant délégation au Maire dans divers domaines, en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le remboursement de la franchise du sinistre proposé par la Compagnie d'Assurance de la Commune ;

Arrête :

**Article 1er** : Suite au sinistre bris de vitre du 01/07/2024 au Multi Accueil Les Pious Pious à Isle, la Compagnie d'Assurance de la Commune a proposé le remboursement de la franchise de ce sinistre pour un montant de 200.00 euros.

**Article 2** : Le Maire donne son accord pour l'encaissement de la franchise de ce sinistre proposée par la Compagnie d'Assurance.

**Article 3** : Le Maire signera toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Modalité de publicité effectuée le 01/07/25 Fait à Isle, le 26/06/2025

Gilles BEGOUT  
Le Maire,  
Conseiller départemental

